

Chapitre 20

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES FONDS RENOUVELABLES

(Sanctionnée le 18 septembre 2008)

Sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, la commissaire du Nunavut édicte :

1. **La présente loi modifie la *Loi sur les fonds renouvelables*.**
2. **Le paragraphe 4(2) est modifié par suppression de « 150 000 000 \$ » et par substitution de « 200 000 000 \$ ».**
3. **Les paragraphes 8(2) à 8(4) sont modifiés par suppression de « 5 000 000 \$ », à chaque occurrence, et par substitution de « 10 000 000 \$ ».**